

Dixième session
Genève, 7-11 mars 2005
Point 8 de l'ordre du jour
Mines autres que les mines antipersonnel

Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel

**RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE LA RÉUNION D'EXPERTS MILITAIRES
SUR LES MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL**

Établi par le Président de la Réunion

1. Les débats tenus par les experts militaires à leur dernière réunion ont été, cette fois encore, très actifs et constructifs. L'entente sur certaines des questions a pu être approfondie, tandis que des difficultés subsistent concernant d'autres. Les experts militaires ont examiné trois ensembles de principes:

- a) La protection des champs de mines;
- b) Les techniques des mines;
- c) La protection des civils et les transferts.

2. Les experts militaires ont repéré trois grands principes de la protection des champs de mines:

- a) Les champs de mines devraient être surveillés par un personnel militaire;
- b) Les champs de mines devraient faire l'objet d'un enregistrement détaillé;
- c) Il convient de protéger les champs de mines par des clôtures, un marquage ou d'autres moyens, afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer par mégarde.

3. De l'avis général, la surveillance des champs de mines par un personnel militaire est un moyen clef de protéger lesdits champs et d'empêcher les civils d'y pénétrer par mégarde. Bien entendu, cela relève aussi de la protection des forces. Plusieurs experts ont estimé que l'enregistrement des champs de mines revêtait aussi une grande importance et qu'une annexe technique relative à l'enregistrement pourrait être intégrée dans tout instrument final, bien que certaines dispositions en la matière aient déjà été établies dans le Protocole II modifié. L'Autriche a fait un excellent exposé sur l'enregistrement et le marquage des champs de mines. L'enregistrement des champs de mines et leur surveillance par du personnel militaire sont deux opérations auxquelles il est toujours procédé lorsque des mines sont posées.

4. Les experts militaires ont repéré deux grands principes concernant les techniques des mines:

- i) Les mines devraient être détectables;
- ii) La durée de vie des mines devrait être limitée.

5. Le débat s'est étendu, comme on pouvait s'y attendre, à la conception des dispositifs de mise à feu et aux dispositifs antimanipulation. Les avis restent divisés sur la question de la détectabilité, certaines délégations estimant qu'il est important, du point de vue militaire, que les mines ne soient pas détectables. Sous certaines conditions, ce problème pourrait être résolu. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il existe des détecteurs de mines plus perfectionnés que les détecteurs de métaux du modèle courant et que le déminage humanitaire pourrait être plus efficace et moins coûteux si l'on employait les premiers. Ce fait devrait être dûment pris en considération et mentionné dans tout futur instrument.

6. Les avis divergent aussi sur la question de la persistance des mines. Nombre de pays s'inquiètent à juste titre de l'augmentation des coûts entraînés par l'achat de nouvelles mines ou la modification des anciens modèles. Le problème que posent les mines persistantes pourrait être réglé à condition que celles-ci soient posées à l'intérieur de zones dont le périmètre est marqué, et qui sont surveillées par un personnel militaire ou protégées par d'autres moyens. Cela dit, les délégations semblent, dans l'ensemble, vouloir faire en sorte que le gros des mines antivéhicule employées sur le terrain aient une durée de vie limitée.

7. En ce qui concerne la conception des dispositifs de mise à feu, de même que les dispositifs antimanipulation, l'idée de pratiques optimales est largement appuyée. Un exposé portant sur la visualisation des impacts opérationnels des normes proposées pour la détectabilité et les dispositifs de mise à feu a été d'une aide précieuse pour comprendre les incidences qu'ont les techniques des mines sur les conditions de combat. Il faudra prévoir une période de transition si une modification de ces techniques est exigée. Une bonne présentation du système des dotations militaires a permis aux experts de voir clairement pourquoi cette période de transition devra être longue, dans le cas des mines antivéhicule. La question de savoir comment fixer la période de transition doit être examinée séparément.

8. Les experts militaires ont repéré deux grands principes relatifs à la protection des civils et aux transferts:

- i) Toutes les mesures possibles doivent être prises pour protéger les civils effectuant des déplacements à proximité des zones minées;
- ii) Les mines non détectables ne devraient pas être transférées et il faudrait faire preuve de retenue en ce qui concerne les transferts de mines dont la durée de vie n'est pas limitée.

9. Il a été affirmé que la protection des civils revêt la plus haute importance lorsque des mines sont employées. Les experts n'ont fait qu'aborder la question des transferts, mais paraissent estimer dans l'ensemble que les mines ne devraient pas être livrées à quiconque n'est pas un État ou un organisme d'État. Certains pays ont déjà mis fin à tous transferts.
